

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE : DDTM/SEA/FR/2B-2019-08-09-001

en date du 09 août 2019

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2019.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
- Vu** le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
- Vu** le décret du 07 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse Monsieur François RAVIER ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-5045 fixant les valeurs locatives (maxima et minima) en date du 14 mai 1993 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SEA/FR/2B-2018-08-23-001 en date du 23 août 2018 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF/2B/SG/DCLP/BEJRG n°2B-2019-06-28-008 en date du 28 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, et à Monsieur Philippe LIVET, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral ; (actes administratifs)
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'indice national des fermages arrêté pour l'année 2019 est de 104,76.

Le coefficient de passage de 2018 à 2019 est de 1,0166.

Cet indice s'applique à tout le département de la Haute-Corse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la prochaine constatation de l'indice des fermages.

La variation de cet indice national par rapport à l'année précédente est de : 1,66 %.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté les maxima et les minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes (en Euro/ha/an).

1- Région Plaine Littorale (jusqu'à 100 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables irriguées	193,50	289,09
Terres labourables en sec	96,74	217,68
Prairies naturelles	96,74	193,51
Maquis	24,20	120,94
Vignobles	241,88	724,66
Vergers	241,88	1209,39
Maraîchage	727,27	1451,32

2 - Région des coteaux (100 m à 450 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables irriguées	144,55	241,88
Terres labourables en sec	72,57	169,32
Prairies naturelles	82,67	193,50
Maquis	12,80	96,74
Châtaignes pacage	48,38	217,69
Vignobles	241,88	597,50
Vergers	241,88	1209,43
Maraîchage	145,26	241,88

3- Région de montagne (au-dessus de 450 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables en sec	145,12	192,90
Prairies naturelles	72,57	145,13
Maquis	12,08	48,38
Châtaignes pacage	48,38	217,69

4- Majoration pour présence de bâtiments agricoles :

Etat du bâtiment d'exploitation	Valeur locative exprimée en Euro par m ² et par an	
	Mini	Maxi
Vétuste non entretenu	néant	
État médiocre	0,23	2,44
État moyen	0,72	7,22
Bâtiment fonctionnel	1,27	12,73

5- Majoration pour présence de bâtiments d'habitation :

Etat du bâtiment d'habitation	Valeur locative exprimée en Euro par m ² et par an	
	Mini	Maxi
État médiocre	4,87	6,97
État moyen	5,92	8,01
État bon	6,97	8,90

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture devant le tribunal administratif de Bastia.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse

Pour le Préfet de la Haute-Corse,

Par délégation,

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

original signé par

Laurent BOULET